

**COMMUNE DE CARCÈS****DELIBERATION****N ° 2026-74****Publié le :****Objet :**

Budget annexe bâtiment artisanal et commercial – Reversement d’une partie de l’excédent de fonctionnement au budget principal de la commune

L’AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s’est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Absent (s) :	1
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	8
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – BRUN Karl – CLAVIER Vincent - PRIEUR Stéphanie FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David

Absents représentés (8) :

SCHMITT Patrick a donné procuration à HERBEL Joseph
DURAND Valérie a donné procuration à VERMAND Marie-Hélène
MARCHÉ Sandrine a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
ROUSSEAU Milena a donné procuration à GUIOT-PICQUART Sandrine
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à TORRI Yvette
CORINO Pierre a donné procuration à VERCELLONI David
GARCIA Christine a donné procuration à PRIEUR Stéphanie
COMBIER Julie a donné procuration à CLAVIER Vincent

Absents (1) :

MONDON Dimitri

Secrétaire de séance : Dylan WASTEELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal, à l'adoption, à l'équilibre et à l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 et le plan de comptes applicables à l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » de la Commune de Carcès ;

Vu la délibération n° 2026-45 du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » ;

Considérant que la délibération n° 2026-45 précitée a constaté les résultats du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » arrêtés au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 : + 105 391,48 € ;
- Résultat antérieur reporté : + 695 164,59 € ;
- Résultat de clôture de fonctionnement : + 800 556,07 € ;

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2025 : - 34 231,63 € ;
- Résultat antérieur reporté : + 263 602,21 € ;
- Résultat de clôture d'investissement : + 229 370,58 € ;

Considérant que, par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 800 556,07 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (recettes) et de reporter en section d'investissement la somme de 229 370,58 € au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes) ;

Considérant que le budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial », à caractère administratif, présente depuis plusieurs exercices une situation financière excédentaire ;

Considérant que l'analyse de la situation financière du budget annexe, de ses dépenses prévisionnelles, de ses engagements ainsi que de ses besoins de financement permet d'envisager le reversement d'une partie de son excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune ;

Considérant que le reversement envisagé, d'un montant de 300 000,00 €, ne porte que sur une partie du résultat cumulé de fonctionnement de 800 556,07 € constaté et affecté au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'après prise en compte de ce reversement de 300 000,00 €, le résultat de fonctionnement reporté non mobilisé par cette opération s'établit à 500 556,07 €, avant prise en compte des autres opérations budgétaires de l'exercice 2026 ;

Considérant par ailleurs que la section d'investissement du budget annexe présentait, à la clôture de l'exercice 2025, un résultat excédentaire de 229 370,58 € ;

Considérant qu'au regard des éléments financiers connus à la date de la présente délibération, le reversement de 300 000,00 € ne compromet pas l'équilibre du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial », ni sa capacité à financer ses dépenses, ses engagements et ses besoins prévisionnels ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'imputation du reversement de l'excédent d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » ;

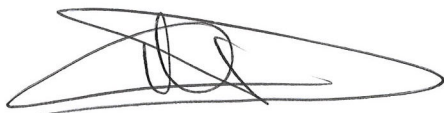
Considérant que la recette correspondante est constatée au budget principal de la Commune au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le reversement de la somme de 300 000,00 € du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » au budget principal de la Commune de Carcès ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le reversement au budget principal de la Commune de Carcès d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial », pour un montant de : 300 000,00 € ;
- **DE CONSTATER** que le résultat cumulé de fonctionnement issu de l'exercice 2025 s'élève à 800 556,07 € et qu'après le reversement de 300 000,00 € objet de la présente délibération, le montant du résultat de fonctionnement reporté non mobilisé par cette opération s'établit à 500 556,07 € avant prise en compte des autres opérations budgétaires de l'exercice 2026 ;
- **DE CONSTATER** également que le résultat de clôture de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 est excédentaire à hauteur de 229 370,58 € ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondant au reversement de 300 000,00 € au budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial », en section de fonctionnement, à l'article 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » a été inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DE DIRE** que la recette correspondant au reversement de 300 000,00 € au budget principal de la Commune de Carcès, en section de fonctionnement, à l'article 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » a été inscrite au budget primitif 2026.

Secrétaire de séance
Dylan WASTEELS



Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain RAVANELLO

